

# **MÉMOIRE**

*Rédigé pour*

le Comité spécial sur les pouvoirs des syndicats et leur mécanisme  
d'évaluation  
*du*  
Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

Le 11 septembre 2019

par

L'AJMQ (Association des Jeunes Médecins du Québec)

## Introduction

En tant qu'Association des Jeunes Médecins du Québec, nous avons été interpellés à plusieurs reprises par nos membres au sujet de l'approche du Collège des Médecins du Québec (CMQ) dans le cadre des processus disciplinaires et de l'évaluation de la pratique. Dans le milieu, c'est un secret de Polichinelle que le passage dans les rouages de ces processus est difficile et traumatisant chez la plupart des médecins concernés.

Il est attendu que les médecins, sous pression, perfectionnistes, performants, avec des responsabilités énormes, subissent difficilement de faire l'objet d'une plainte, un blâme. Faire l'objet d'une plainte en soi est stressant mais il serait beaucoup trop facile d'en venir à cette simple conclusion pour expliquer la détresse que plusieurs ont vécu lors de leur passage devant le CMQ.

Il est important de noter ici que personne ne remet en question la pertinence et l'importance d'un Ordre professionnel tel que le CMQ. Bien au contraire, ce dernier est essentiel pour protéger le public en encadrant la pratique médicale, en s'assurant de la qualité de nos soins, de même qu'en sanctionnant les comportements déviants et les fautes professionnelles.

Néanmoins, nous jugeons important de saisir l'occasion et saluons l'ouverture du CIQ de discuter de certaines problématiques dont l'attitude de certains syndicats du Collège à l'endroit des médecins qui font l'objet d'une plainte. Puisque les syndicats jouissent d'une immunité totale, il est nécessaire à nos yeux de mieux encadrer leur action de manière à éviter les abus de pouvoir.

Nous parlerons donc dans ce mémoire, en réponse à votre invitation, de ce qui nous a été rapporté de façon répétée et avec constance par nos collègues médecins au sujet de leurs expériences avec les syndicats du Collège des Médecins du Québec.

## **Pratiques actuelles des syndicats, leurs rôles et leurs responsabilités**

Nous ne reviendrons pas ici sur la définition du rôle d'un syndicat puisque ceci est établi par le Code des Professions et bien connu.

### *L'attitude des syndicats*

Il a été porté à notre attention que le signalement des comportements abusifs des syndicats augmente en fréquence dans les dernières années.

La majorité des médecins, lorsqu'ils se présentent devant un syndicat du CMQ, s'attendent à devoir s'expliquer à un pair qui a des connaissances dans le domaine concerné. Également, le médecin convoqué s'attend à ce que le syndicat ait une attitude collégiale et de respect.

Le décalage entre les attentes du médecin face au processus d'enquête et la réalité perçue de la rencontre contribue à la détresse vécue par la suite : le syndicat agirait plutôt en enquêteur, tentant de déstabiliser le médecin pour lui faire avouer une faute. Les médecins se sentent présumés coupables d'emblée. Des médecins ont dit avoir été victimes d'intimidation.

Les témoignages préoccupants qui nous ont été transmis ont tous en commun d'avoir le même descriptif : ton accusateur, jugements de valeur sans fondement, dureté des propos, interprétation déformée des faits, propos humiliants, acharnement, parfois même des cris de la part des syndicats. Ainsi, on nous relate une attitude non constructive et anti-pédagogique de la part d'une personne en position d'autorité.

Par ailleurs, il nous a été relaté qu'un syndicat lui-même, lors d'une conférence en milieu hospitalier, a déclaré qu'un médecin pouvait être convoqué au CMQ sans que le motif de cette rencontre ne soit dévoilé au préalable; il aurait aussi déclaré que certains faits étaient délibérément cachés au médecin convoqué. On nous a également rapporté les cas de médecins contre qui les syndicats n'ont déposé aucune plainte au final, mais avec qui l'approche était malgré tout agressive.

Les médecins concernés font le constat qu'ils n'ont pas droit à l'erreur, quelles que soient les circonstances entourant les gestes reprochés.

Les médecins commentent que les syndicats ont souvent quitté la pratique depuis des années et semblent déconnectés de la réalité du terrain, voire que leurs connaissances manquent peut-être de mise à jour. Il est ressenti que l'Ordre professionnel ne joue alors plus le rôle essentiel du jugement des pairs par les pairs.

### *Les sanctions*

Nous avons constaté un durcissement des sanctions dans les dernières années et une augmentation du nombre de plaintes retenues. Le CMQ affirme ouvertement vouloir sanctionner plus sévèrement ses membres pour démontrer à la population qu'il joue son rôle de protecteur du public. Le CMQ considère que le sentiment de sécurité du public face aux médecins justifie cette direction.

Le Collège des Médecins n'a jamais clarifié la différence entre l'erreur médicale et l'incompétence. Cette absence de distinction est en partie en cause dans le tableau des sanctions car nous constatons des sanctions aussi sévères dans les cas d'erreurs de bonne foi que pour ceux qui ont une pratique déviante.

### **Mécanismes les concernant**

Puisque le syndic doit pouvoir faire son travail sans entrave et sans pression externe, les tribunaux supérieurs ont reconnu et renforcé leurs pouvoirs de sorte qu'il n'y a pas vraiment de recours contre eux. Ils ont une immunité spécifiquement prévue dans la loi. Au stade de l'enquête du syndic, les professionnels ont, quant à eux, surtout l'obligation de collaborer.

A l'étape de l'enquête, le syndic a toute la latitude pour obtenir de l'information. Il peut faire ce qu'il veut pour obtenir des informations pour son enquête. Et contrairement aux policiers, à titre d'exemple, le concept de preuve obtenue illégalement n'existe pas. Aucune poursuite disciplinaire contre le syndic n'est possible.

Il est difficile d'invoquer le stress vécu lors des enquêtes puisque, par définition, il s'agit d'un processus désagréable qui vise la protection du public. Au niveau des perceptions, puisque le syndic n'impose pas une sanction, son action est considérée comme n'ayant pas d'impact psychologique sur le médecin. Le stress vécu est considéré comme une conséquence normale et attendue du processus.

### **Portée et impacts de ces pratiques**

L'impact des pratiques de plusieurs syndics du CMQ lors des processus disciplinaires est des plus préoccupants.

Les médecins qui en ressortent sont très sérieusement ébranlés, leur estime d'eux-mêmes est effondrée et ils restent marqués longtemps. Ils se sentent isolés et ont peur de se défendre par crainte de représailles. Anxiété envahissante, insomnie, désintérêt pour la profession et perte des repères sont des symptômes rapportés par les médecins concernés. Plusieurs remarquent présenter des critères de syndrome de stress post-traumatique à la suite de cette expérience. Nombreux sont ceux qui réorientent leur pratique voire même leur carrière et certains envisagent le suicide - et certains sont passés à l'acte.

Il a été rapporté que, face à ces professionnels ayant vécu le processus disciplinaire au CMQ, il est nécessaire d'avoir une approche normalement appliquée aux victimes d'abus et de situation de violence. Ce simple constat est en lui-même révélateur et alarmant.

Les médecins disent avoir souvent tendance à ne pas se défendre pleinement et totalement car ils sont avisés par leur avocat que la sentence sera pire s'ils sont finalement reconnus coupables. Ils seraient alors reconnus comme non repentants. Les certifications supplémentaires sont minimisées ou non révélées car elles joueraient en défaveur du médecin qui devrait, selon le CMQ, être ainsi encore plus compétent et à l'abri des erreurs.

La durée du processus est aussi très pénible, s'échelonnant souvent sur plusieurs années. Il est décrit comme le supplice de la goutte d'eau, qui fait redouter le passage à la poste pendant des mois et des mois, de peur de recevoir une nouvelle lettre du CMQ. Le médecin a l'impression que cette période difficile ne se terminera jamais. Par ailleurs, un appel de la décision finale est rarement demandé parce qu'il prolongerait le supplice et porte le risque d'un jugement encore plus sévère.

Face à ce régime de terreur, de nombreux médecins disent ne pas signaler au CMQ d'autres collègues dont la pratique est déviante voire même dangereuse, de peur de leur faire subir des abus ou de peur que le CMQ ne décide de s'intéresser aussi aux dénonciateurs. Devant des sanctions dont nous avons entendu parler pour d'autres collègues qui sont respectés et admirés parce que compétents et consciencieux, le constat est que tout un chacun d'entre nous pourrions vivre l'enfer entre les mains d'un syndic malgré tous les efforts et bonnes intentions d'avoir une pratique exemplaire.

Par ailleurs, il est préoccupant de constater qu'après une rencontre difficile avec un syndic, un médecin retourne travailler dans un état mental très ébranlé et fragilisé. Certains ont rapporté ne pas se souvenir des jours ayant suivi la rencontre avec leur syndic. Ils sont pourtant allés travailler, soigner des patients qui avaient besoin de toute leur attention, leur jugement et leur vigilance.

Plusieurs médecins qui sont passés par le processus disciplinaire disent avoir changé leur pratique. Elle devient beaucoup plus défensive, ce qui est reconnu pour nuire aux patients : coûts élevés d'exams non nécessaires avec effets secondaires non négligeables, trouvailles fortuites engendrant stress et investigations supplémentaires, etc.

Nous avons également remarqué une augmentation du nombre de radiations pour des erreurs de bonne foi ou causées par des manquements systémiques. Dans ces cas, des départements se retrouvent subitement fragilisés avec un membre en moins pour effectuer des gardes et assurer l'accessibilité aux services cliniques.

### **Pistes de solutions et de modifications**

Il est intéressant de savoir qu'il existe au Canada la Fédération des Ordres des Médecins du Canada (FOMC). Celle-ci prône une approche collaborative basée sur les données probantes et les meilleures pratiques. Elle privilégie une approche éducative et de formation, mais recommande également la discipline si nécessaire. Cette philosophie pourrait permettre d'éviter les écueils décrits précédemment. Le CMQ suit-il ces recommandations?

À ce sujet, le monde de l'aviation pourrait servir d'exemple : on y a compris qu'une erreur est rarement imputable à un seul individu, mais plutôt à une série d'erreurs attribuables à plusieurs facteurs (humains, techniques, informatiques, organisationnels, etc.). Toute investigation vise à corriger la série de facteurs ayant mené à l'erreur et non pas à trouver un coupable. Dans le cas contraire, le risque de récurrence est beaucoup plus grand.

Ainsi, afin d'assurer la protection du public, le CMQ pourrait s'impliquer dans les efforts communs visant la correction des causes systémiques menant aux erreurs. Cette avenue nous apparaît plus prometteuse que la recherche d'un coupable. Appliquer les recommandations de la FOMC permettrait également d'améliorer l'approche du syndic envers les médecins mis en examen.

Néanmoins, avant ce grand chantier que constitue le changement d'approche de notre ordre professionnel, il nous apparaît que les syndicats ont besoin d'un contre-pouvoir. La Protectrice du Citoyen le mentionnait elle-même dans son mémoire déposé à l'Assemblée Nationale le 23 août 2016 lors des audiences de la Commission sur la refonte du Code des professions. Le travail du syndic doit avoir un meilleur encadrement déontologique.

Puisqu'il est possible de se plaindre de la conduite d'un policier, et même de celle d'un juge auprès du conseil de la magistrature, il devrait également y avoir un processus de révision ou de plainte à l'endroit du syndic.

Ceci ne compromet en aucun cas la mission du CMQ, au contraire. En effet, l'approche systémique permettrait de comprendre les causes fondamentales des erreurs, de minimiser les risques de récurrence, et de mieux protéger le public.

Annexes (Revue de presse récente sur le sujet)

[https://www.journaldemontreal.com/2018/12/07/abus-de-pouvoir-et-violence-disciplinaires-au-sein-des-ordres-professionnels?fbclid=IwAR2-9S3mXS6YO1M-BfFN1kjq2SmJ-O4HTf2O-37VaF5boT\\_j7Kjtz5kF0Kc](https://www.journaldemontreal.com/2018/12/07/abus-de-pouvoir-et-violence-disciplinaires-au-sein-des-ordres-professionnels?fbclid=IwAR2-9S3mXS6YO1M-BfFN1kjq2SmJ-O4HTf2O-37VaF5boT_j7Kjtz5kF0Kc)

[http://plus.lapresse.ca/screens/e353c5d9-3603-44bc-9ff2-c0a3b27286ad\\_7C\\_0.html?fbclid=IwAR3lvnHsnMfRPjfyfLjXMQODuiUnKuDF7n5ouaC9MFaRdHF5wzqIVyCYOR4](http://plus.lapresse.ca/screens/e353c5d9-3603-44bc-9ff2-c0a3b27286ad_7C_0.html?fbclid=IwAR3lvnHsnMfRPjfyfLjXMQODuiUnKuDF7n5ouaC9MFaRdHF5wzqIVyCYOR4)

<https://www.journaldemontreal.com/2019/02/19/un-ombudsman-reclame-pour-les-docteurs-en-detresse?fbclid=IwAR1veaD62ZPqnQL5BPMFEb2VNpTIWxDgto5dc6SWeybQaOB3E41wpntqutA>

<https://www.journaldemontreal.com/2018/12/07/des-medecins-se-disent-victimes-dintimidation?fbclid=IwAR0PtoJXerdFgN7Aag5maerrC1lljifl20juX4zhP4VSJH6OHLI6Wbt7Axc>

[http://www.droit-inc.com/article23681-Non-a-la-toute-puissance-des-syndics?fbclid=IwAR3iHPAGksf7auARW6T\\_vJHmlxzNDKgw1gxyfSQp20Va-JMUQSX25-LuI9Q](http://www.droit-inc.com/article23681-Non-a-la-toute-puissance-des-syndics?fbclid=IwAR3iHPAGksf7auARW6T_vJHmlxzNDKgw1gxyfSQp20Va-JMUQSX25-LuI9Q)